

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°2026-02

Entretien et réparation des portes et fenêtres de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-33 en date du 02 juillet 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de :

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum **10 000 € HT** et dans le cas des interventions en urgence sur le réseau d'eau (fuites) de **15 000€ HT** ;

Considérant le devis présenté par la société Albanais Tournage Menuiserie Agencement, sise à Menthonnex sous Clermont, pour des travaux d'entretien et de réparation des portes et fenêtres de l'école

Le maire de la commune de CLERMONT,

VALIDE le devis de l'entreprise Albanais Tournage Menuiserie Agencement pour un montant de 672 € TTC.

DIT que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Clermont,
Le 07 juillet 2026

Le maire,
ORSET Paul

